

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SOUEL

Département du TARN

Arrondissement d'ALBI

Canton de

Carmaux 2 - Vallée du Cérou

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 05 septembre 2024

Date de la convocation :
20/08/2024

Membres en exercice : 10

Présents : 7

Votants: 7

Pour: 7

Contre: 0

Abstentions: 0

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Franck CEBAK (Maire)

Présents : Franck CEBAK, Jean-Paul ECHE, Olivier DUTEMPLE, Eric FAURIE, Pascal LACOMBE, Alexia SCHMITT, Jean-Luc BOUTONNIER

Représentés:

Excusés: Christine SERRANO, Josiane YECHE

Absents: Frédéric VIALLES

Secrétaire de séance: Olivier DUTEMPLE

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église de Souel - Acte n° D 2024 023

Vu l'arrêté du 10 octobre 1996 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église ND de l'assomption de Souel,

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal le 11 mars 2011 et par arrêté préfectoral le 13 avril 2011,

Vu la délibération du 10 octobre 2018 de la communauté de communes du Cordais et du Causse prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire,

Vu la loi modifiée sur les monuments historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016 notamment l'article L.621-30-I et II du code du Patrimoine, précisant que le périmètre de protection de 500 mètres, lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu la proposition du 27 août 2024 de Monsieur Gironnet, chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Tarn, Architecte et Urbaniste en chef de l'État, Architecte des Bâtiments de France, de mettre en place un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500 mètres de rayon autour de l'église ND de l'assomption de Souel,

Monsieur le Maire invite à accepter la proposition de l'UDAP du Tarn selon le tracé du PDA autour de la Croix en fer forgé (repéré sur le plan annexé),

Monsieur le Maire indique que cette adaptation permettra une simplification significative et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'urbanisme dans ce secteur,

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 7 voix POUR :

- DONNE son accord à la proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église ND de l'assomption de Souel, comme porté au plan ci-annexé,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

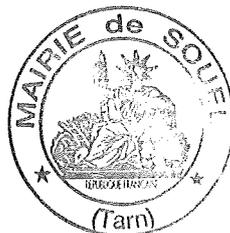
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre.

Souel, le 12 septembre 2024

Le secrétaire de séance



Olivier DUTEMPLE



Le Maire,

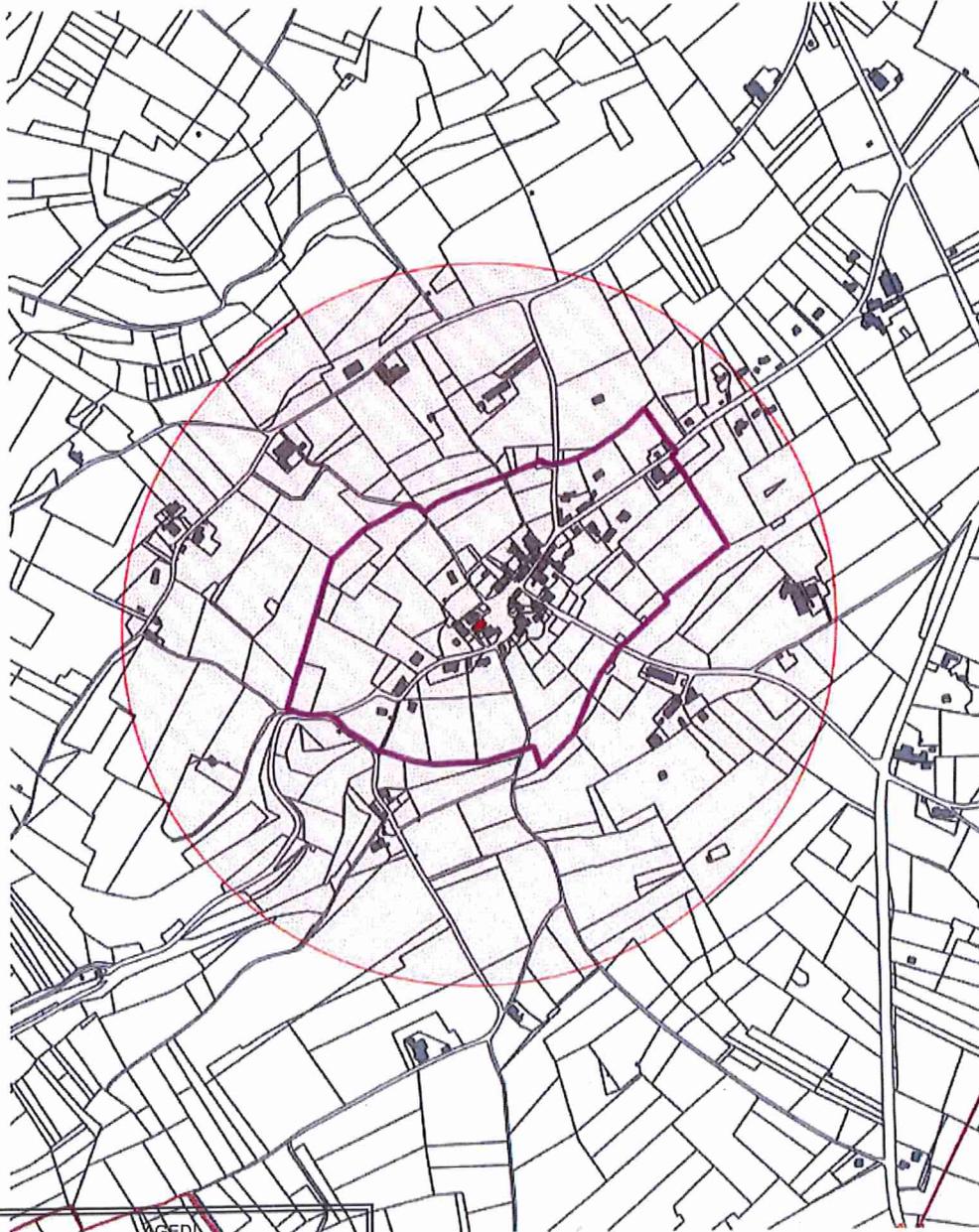


Franck CEBAK

AGEDI Dépôt Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/09/2024 081-218102903-20240905-D_2024_023_BIS-DE

SOUJEL - Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Notre Dame de l'Assomption
Comparatif rayon de 500 mètres et PDA
Source UDAP 81 - PB/août 2024

AGEDN
Dépôt Préfecture d'ALBI
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/09/2024
081-218102903-20240905-D_2024_023_BIS-DE



Légende

-  église ND de l'Assomption (MH inscrit)
-  PDA proposé autour de l'église
-  Rayon d'abords 500 m
-  parcellaire
-  Immeubles bâtis



